



Concerts gratuits pendant la Fête de la musique, la Sacem ne perçoit pas de droits d'auteur.

Dimanche 21 juin 2009, c'est la **28^e Fête** de toutes les musiques.

C'est aussi celle des auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, musiciens amateurs ou professionnels, des chorales, harmonies, fanfares et orchestres... de tous ceux qui la créent, l'interprètent et la font vivre.

Les auteurs, compositeurs et éditeurs sont les premiers acteurs de cette fête, avec les œuvres musicales qu'ils mettent à la disposition du public. Exceptionnellement, **la Sacem ne perçoit pas, ce jour-là, leurs droits pour les concerts gratuits.**

Pour l'utilisation des plus de 37 millions d'œuvres françaises et étrangères qu'elle représente, la Sacem accorde **une autorisation gratuite** aux associations, municipalités, comités des fêtes ou d'animations, comités d'entreprise... qui organisent, à cette occasion, des concerts au cours desquels les **artistes, interprètes et musiciens se produisent bénévolement.**

Les exploitants de bars, cafés, brasseries... bénéficient également de cette autorisation lorsqu'ils accueillent dans leur établissement des chanteurs et musiciens qui jouent gratuitement.

Pour les concerts donnés par **des musiciens et artistes rémunérés** ou ceux faisant l'objet d'un parrainage commercial, l'autorisation de la Sacem est nécessaire et **les droits d'auteur à payer** sont calculés sur la base habituelle des dépenses engagées.

Pour joindre la délégation sacem de votre région :

Sacem.fr / contact / réseau régional
ou au 0820 20 20 74

Contacts

Elisabeth Anselin (presse) 01 47 15 45 32
Denis Crépin 01 47 15 45 24
